



ARCHIVES

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél. (070 - 392 44 41). Télégr.: Intercourt, La Haye.

Téléfax (070 - 364 99 28). Télex 32323.

Communiqué

Members of the Court + Staff 7-11-91 (12.30)
P.O. Peace Palace 7-11-91 (12.30)

non officiel
pour publication immédiate

N° 91/30
Le 4 novembre 1991

Certaines terres à phosphates à Nauru (Nauru c. Australie)

Ouverture des audiences le lundi 11 novembre 1991

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

Les audiences publiques au cours desquelles les Parties présenteront leurs plaidoiries dans l'affaire de Certaines terres à phosphates à Nauru (Nauru c. Australie) s'ouvriront le lundi 11 novembre 1991 à 10 heures dans la grande salle de Justice du Palais de la Paix, à La Haye.

Le Commonwealth d'Australie ayant présenté, le 16 janvier 1991, des exceptions préliminaires à la compétence de la Cour et à la recevabilité de la requête de Nauru, la procédure sur le fond a été suspendue, conformément aux dispositions de l'article 79 du Règlement de la Cour. Le 17 juillet 1991, Nauru a déposé un exposé écrit contenant ses observations et conclusions sur les exceptions préliminaires. La procédure orale sera donc limitée à la question de la compétence de la Cour et à celle de la recevabilité de la requête.

NOTE POUR LA PRESSE

1. Les audiences publiques se tiendront dans la grande salle de Justice du Palais de la Paix. MM. les représentants de la presse pourront y assister en présentant la carte d'admission qui leur est remise sur demande. Des tables seront mises à leur disposition dans la partie de la salle située à l'extrême gauche par rapport à la porte d'entrée.

2. Des photographies pourront être prises avant l'ouverture de l'audience, pendant quelques minutes au début de celle-ci et quelques minutes vers la fin. Pour les prises de vues destinées au cinématographe ou à la télévision, une autorisation spéciale sera nécessaire.

3. Dans la salle de la presse (salle 5), située au rez-de-chaussée du Palais de la Paix, un haut-parleur retransmettra les plaidoiries faites devant la Cour.

4. MM. les représentants de la presse pourront utiliser, pour téléphoner, les appareils du bureau de poste situé au sous-sol du Palais de la Paix.

5. M. Witteveen, Secrétaire chargé de l'information (tél. : 233), ou en son absence Mme El-Erian (tél. : 234), se tient à la disposition de MM. les représentants de la presse pour tous renseignements que ceux-ci désireraient lui demander.